

Plan de Prévention des Risques Technologiques LIBERTY ALUMINIUM DUNKERQUE Communes de Gravelines et Loon-Plage



Cahier de recommandations

Mai 2020

Table des matières

PRÉAMBULE.....	1
1 - Recommandations relatives à l'aménagement des constructions existantes à la date d'approbation du PPRT.....	2
2 - Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation des terrains nus à la date d'approbation du PPRT.....	2
3 - Recommandations sur le comportement à adopter par la population.....	2

Préambule

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

« Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre » (extrait de l'article L.515-15 du code de l'environnement)

« Les plans de prévention des risques technologiques peuvent également comporter des recommandations pouvant servir d'orientations à l'occasion de projets ultérieurs de travaux, d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Ces recommandations n'ont pas de caractère prescriptif. » (extrait de l'article L.515-16-8 du code de l'environnement)

Le contenu des plans de prévention des risques technologiques et les dispositions de mise en œuvre sont fixés aux articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement.

Le PPRT définit des recommandations **sans valeur contraignante**, tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles s'appliquent à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de campings ou de stationnement de caravanes, et peuvent être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs.

1 - Recommandations relatives à l'aménagement des constructions existantes à la date d'approbation du PPRT

Sans objet

2 - Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation des terrains nus à la date d'approbation du PPRT

L'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle (type technival, cirque), commerciale ou autre sur terrain nu, public ou privé, relève du pouvoir de police générale du maire ou le cas échéant, selon le type de manifestation du pouvoir de police du Préfet.

Les restrictions imposées par le PPRT ne peuvent donc pas concerner une utilisation de l'espace qui se déroulerait sur un terrain nu, dépourvu de tout aménagement ou ouvrage préexistant à la date d'approbation du PPRT.

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, de ne pas permettre à des fins de protection des personnes :

- tout usage des terrains susceptible d'aggraver l'exposition des personnes aux risques,
- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public,
- le stationnement des véhicules ou des camions le long des voies susceptibles d'augmenter, même temporairement, l'exposition des personnes mais aussi le stationnement de véhicules de transports de matières dangereuses,
- la circulation organisée des piétons ou des cyclistes (par des chemins de randonnées, des parcours sportifs, etc.),
- toute pratique de la chasse.

3 - Recommandations sur le comportement à adopter par la population

Si vous vous trouvez à proximité de l'établissement LIBERTY ALUMINIUM DUNKERQUE à l'extérieur d'un bâtiment et quelle que soit la zone, il est fortement conseillé de s'éloigner de la zone et d'écouter les radios d'informations (Delta FM 100,7 et France Bleue Nord 92,6 ou 94,7) et de ne pas entraver l'arrivée des secours et des services d'incendie.

Une signalisation avertissant du danger technologique pourra être mise en place aux abords immédiats du site (différentes dessertes locales routières,).